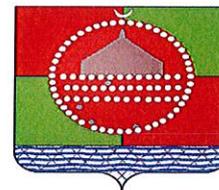




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité



COMMUNE D'ACOUA
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2019 / *201* / DEAL / SIST / ESR

Réglementant la circulation sur la RD 1 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques sur la RD1 du PR 29 + 020 au PR 31 + 300 à MTSANGADOUA

Le Président du Conseil Général

et

Le Maire de la commune de ACOUA

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2019-SG/DEAL/27 du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté N° 030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée à l'UESR le 13 juin 2019 par la société COLAS;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1, des riverains et des employés de l'entreprise COLAS œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de remplacement des buses métalliques sur la **RD1 au PR 29 + 020 au PR 31 + 300 à Mtsangadoua**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 1 au voisinage du chantier dans la commune de ACOUA

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETEM

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des buses métalliques par des buses en béton ou dalots sur la RD1 au PR 29 + 020 et au PR 31 + 300 à Mtsangadoua dans la commune de **ACOUA entre le 1^{er} et le 12 juillet 2019**, la circulation des véhicules sur la **RD 1** au droit et au voisinage du chantier sera réglementée.

Article 2 : La RD1 sera fermée à tous les véhicules **du lundi au jeudi les nuits de 20 h 00 à 05h00**

Une déviation sera mise en place par la RD1, la RN1 et la RD2

Article 3 : Dans la journée et le week-end, la circulation sera rétablie sous circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10

Article 4:

La vitesse des véhicules circulant sur la RD1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5:

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

L'Entreprise rétablira chaque jour, en fin des travaux, les accès riverains.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'Entreprise.

Article 7 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs Madi Mcolo Hamidou ou LIDI BAHARISSOIFA) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 8 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier édité par le SETRA (Édition 2000) ;

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

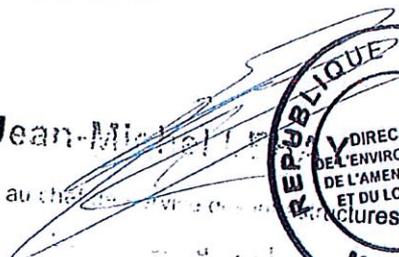
De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS Mayotte chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

25 JUIN 2019

Mamoudzou, le 18 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du SIST

Le Maire de ACOUA

Jean-Michel
Adjoint au chef



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général

M. Soula SAID-SOUFFON
